

ENCADREMENT DU LOBBYING : RATTRAPER NOTRE RETARD !

De nombreux pays à travers le monde se sont dotés de mécanismes d'encadrement du lobbying, pour certains depuis plus de 65 ans. Alors que des scandales ont profondément affecté la confiance des Français dans les institutions et les décideurs publics, la France ne dispose d'aucune loi encadrant les pratiques de l'influence. Suscitant nombre d'a priori critiques et mal connu, le lobbying joue pourtant un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. En pleine crise de confiance, il est temps de préciser le cadre des échanges quotidiens entre représentants d'intérêt et décideurs publics. Pour répondre aux engagements de François Hollande en 2015, « *Les citoyens sauront qui est intervenu, à quel niveau, auprès des décideurs publics, pour améliorer, corriger, modifier une réforme, et quels ont été les arguments utilisés* », Transparency France, qui attire l'attention des pouvoirs publics sur l'encadrement du lobbying depuis huit ans, appelle à la **mise en place d'un dispositif ambitieux et cohérent** s'adressant autant aux décideurs publics qu'aux lobbyistes.

3 PRINCIPES POUR ENCADRER LE LOBBYING

Pour Transparency France, un meilleur cadre au lobbying concoure à l'exercice démocratique s'il répond à 3 principes :

- **Équité.** Les décideurs publics doivent veiller à consulter les différents groupes d'intérêts concernés par un sujet afin de recueillir des points de vues pluriels, voire contradictoires. Assurer l'équité d'accès aux décideurs par un cadre adapté, c'est veiller à la pluralité des expressions et au fait que des décisions ne soient pas le résultat d'intérêts particuliers.
- **Intégrité.** La recherche d'influence existe de fait et depuis toujours. Le lobbying n'est pas condamnable en soi. Cependant, un certain nombre de scandales montrent que des dérives sont possibles. Assurer l'intégrité des pratiques du lobbying, c'est concourir à en éviter les dérives (opacité, conflits d'intérêts, pantouflage, trafic d'influence, voire corruption).
- **Traçabilité et transparence.** Pour rétablir une part de confiance tant dans les institutions publiques que dans les entreprises, il doit être possible de suivre comment les représentants des citoyens, de l'Etat ou du Gouvernement, ont fondé leurs décisions : quelles sont les personnes et organisations rencontrées, quelles sont les positions ou arguments présentés, comment les arbitrages ont-ils été fondés ? Créer les conditions d'une plus grande transparence et d'une traçabilité, c'est renforcer à terme la crédibilité de l'action publique.

→ PRÉCISER LE LOBBYING, SES CIBLES ET SES ACTEURS

Le Québec, qui dispose d'un cadre législatif depuis près de 15 ans, offre des outils, dont une définition claire des acteurs et des cibles et de ce que recouvre le terme « lobbying » : « toute communication, écrite ou orale, entre un représentant ou un groupe d'intérêts et un décideur public dans le but d'influencer une prise de décision ».

→ CLARIFIER LES ÉCHANGES AVEC LES DÉCIDEURS PUBLICS ET LEURS OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le registre d'inscription des représentants d'intérêts est l'outil le plus utilisé en Europe, il recueille des éléments utiles pour établir un premier répertoire des acteurs de l'influence, mais ce seul outil ne permet pas de savoir comment celle-ci s'exerce. Il n'est donc qu'une mesure parmi d'autres, à la condition d'être commun aux différents lieux de la décision publique, précis, obligatoire, et de constituer un préalable aux rencontres entre décideurs publics et représentants d'intérêts. En complément des obligations faites aux lobbyistes, il est en revanche indispensable de définir des obligations aux décideurs publics.

→ CONSTRUIRE DES REGISTRES HARMONISÉS ET COHÉRENTS

80% des lois sont d'origine gouvernementale faisant des services de l'Élysée et des cabinets ministériels des cibles privilégiées de l'influence. Seul le Parlement s'est pour l'instant doté de quelques éléments de régulation. Mais aujourd'hui, les représentants d'intérêt doivent renseigner deux registres différents selon des modalités différentes et le registre annoncé par le Gouvernement sera encore différent. Il faut donc créer un même dispositif cohérent et harmoniser les procédures afin d'en simplifier l'utilisation pour les représentants, le contrôle pour les autorités, et la consultation pour les citoyens.

→ SE DONNER LES MOYENS D'UN CONTRÔLE INDÉPENDANT ET FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

La Haute Autorité, qui a prouvé son utilité depuis 2013 dans la prévention des conflits d'intérêt, offre un gage d'indépendance dans le suivi du lobbying, si ses moyens sont adaptés. Les sanctions constatées doivent être dissuasives. En amont, il faut aussi renforcer la prévention des risques (notamment lié au pantouflage) pour les décideurs publics et s'assurer que des modalités de contrôle ont été prévues. Enfin, les citoyens doivent être en mesure d'exercer leur vigilance, via la publication des informations en format ouvert et la possibilité de saisir pour information, la HATVP, au minimum à travers les associations agréées.



ALLER PLUS LOIN

- Retrouvez nos recommandations dans [notre état des lieux complet du lobbying](#) en France
- Consultez [notre rapport comparatif](#) sur l'encadrement du lobbying en Europe
- Découvrez nos outils : la plateforme « [Contexte Positions](#) » qui recense les prises de paroles des acteurs du débat public en France et en Europe, [Base de données interactive](#) sur le lobbying et le [guide pratique](#) de calcul des dépenses en lobbying.